BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE



SERVICES CENTRAUX

DIRECTION GENERALE DE L'EXPLOITATION

DIRECTION DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

SERVICE DES ETUDES, REGLEMENTATION ET NORMALISATION FINANCIERE

RAPPORT SUR LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LA CEMAC EN 2022

Sommaire

R.	ESUM	IE EXECUTIF	3
IN	ITRO	DUCTION	6
1.	FA	AITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022	9
	1.1.	Refonte du dispositif de surveillance des services de paiement	9
	1.2.	Normalisation du compte de paiement et du compte de cantonnement du mobile money	9
	1.3.	Les demandes d'Agrément en qualité d'Établissements de paiement et d'autorisation pour la	
	fourn	iture des services de paiement.	10
	1.4.	Consolidation de l'interopérabilité monétique intégrale dans la CEMAC avec le GIMACPA	Y.11
	1.5.	Confusion entre la monnaie F CFA et les unités téléphoniques utilisées comme moyen de	
	paien	nent équivalents du F CFA	11
	1.6.	Relance des activités du Comité Régional de Normalisation Financière (CORENOFI)	12
	1.7.	Fin des activités de YUP Cameroun par Société Générale Cameroun.	12
	1.8.	L'essor des crypto actifs (crypto monnaies)	13
2.	EV	VOLUTIONS REGLEMENTAIRES	14
3.	A	CTIVITES SUR LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT	16
	3.1.	Les retraits d'espèces aux guichets	16
	3.2.	Les effets de commerce	18
	3.3.	Le chèque	18
	3.3	3.a. Les paiements par chèque	18
	3.3	3.b. Transactions interbancaires par chèque	19
	3.4.	Les services de transmission de fonds (mandats de paiement)	19
	3.4	4.a. Envois de fonds domestiques	20
	3.4	4.b. Les envois de fonds internationaux	21
	3.5.	Les transactions par carte	21
	3.5	5.a. Les retraits par carte bancaire	22
	3.5	5.b. Les paiements par carte bancaire dans la CEMAC	23
	3.6.	Les virements classiques et instantanés	23
	3.6	6.a. Les virements interbancaires dans la CEMAC (SYSTAC)	24
		6.b. Les virements internationaux (Hors CEMAC)	
	3.7.	La monnaie électronique	25
	3.	7.a. Evolution de l'activité	26
	3.7	7.b. Evolution des comptes et souscripteurs aux produits de monnaie électronique	29
	3.7	7.c. Typologie des transactions de monnaie électronique	30
	3.7	7.d. Paiements par monnaie électronique	31
	3.7	7.e. L'interopérabilité de la monnaie électronique	32
4.	CO	ONCLUSION ET PERSPECTIVES	33
Δ	NNEX	YES	34

RESUME EXECUTIF

En 2022, la CEMAC comprenait 498 prestataires de services de paiement ayant ouvert plus de 37 millions de comptes aux habitants de la communauté. 2,4 milliards de transactions ont été réalisées pour un montant dépassant 107 126 milliards de Francs CFA.

En nombre, l'instrument de paiement le plus utilisé est le virement instantané de la monnaie électronique avec plus de 96% des transactions (2,3 milliards d'opérations) suivi le virement classique et des cartes avec 2% des transactions (48,3 millions d'opérations).

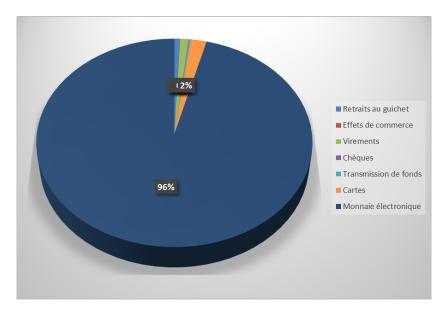


Figure 1 : Répartition des paiements par nombre dans la CEMAC

Source: DSMP, BEAC

En valeur, les virements classiques viennent en première place avec 44% des transactions soit 48 573 milliards de Francs CFA, suivi des virements instantanés de la monnaie électronique utilisé dans 21% des transactions (23 332 milliards de Francs CFA). Les virements (toutes catégories confondues) représentent 65% de la valeur des toutes les transactions de la zone.

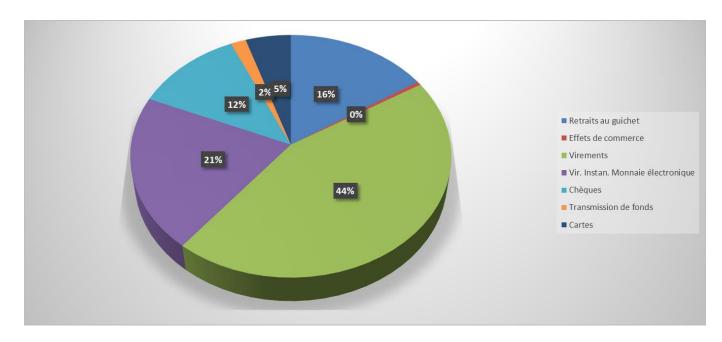


Figure 2 : Répartition des paiements par valeurs dans la CEMAC

Source: DSMP, BEAC

Le Cameroun est le pays où sont exécutées la majorité des transactions tant en nombre (71% soit 1,7 milliards d'opérations) qu'en valeur (55% soit 59 003 milliards de Francs CFA). Le Congo occupe la deuxième place en nombre (15% soit 364 millions de transactions, tandis que le Gabon vient en deuxième place en terme de valeur (15% soit 16 164 milliards de Francs CFA).

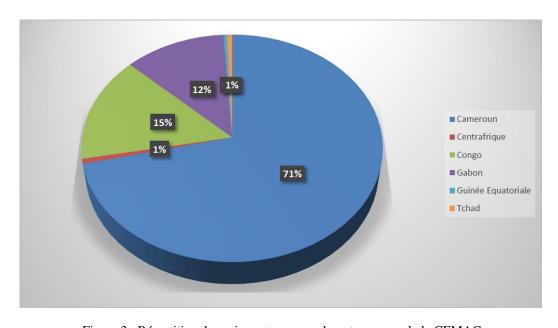


Figure 3 : Répartition des paiements par nombre et par pays de la CEMAC

Source: DSMP, BEAC

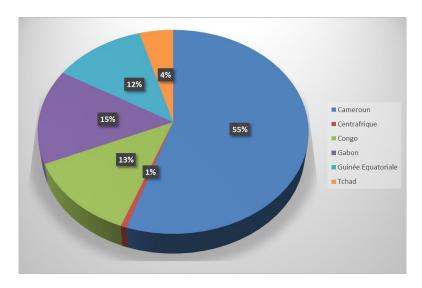


Figure 4 : Répartition des paiements par valeurs et par pays de la CEMAC Source : DSMP, BEAC

INTRODUCTION

L'année 2022 a été la véritable année de reprise après la crise sanitaire du covid-19 qui a marqué et ralenti les activités bancaires et financières pendant la crise sanitaire de 2020 et 2021. Les clients des établissements financiers ont été de retour dans les guichets avec une certaine normalité, utilisant tous les moyens de paiement mis à leur disposition par les prestataires des services de paiement.

Au 31 décembre 2022, le système bancaire de la CEMAC comptait 52 banques commerciales en activité disposant de 738 succursales/agences. Ils se répartissaient comme suit : au Cameroun (15 banques, 384 agences pour 2 809 986 comptes), en Centrafrique (4 banques, 19 guichets pour 153 331 comptes), au Congo (10 banques, 112 guichets pour 588.701 comptes), au Gabon (7 banques, 83 guichets pour 507 153 comptes), en Guinée Equatoriale (5 banques, 58 guichets pour 310 837 comptes) et au Tchad (10 banques 82 guichets pour 314 850 comptes).

La CEMAC comptait en fin de l'année 2022, 9 établissements financiers gérant 87 333 comptes dont 7 au Cameroun (19 guichets pour 84 099 comptes) et 2 au Gabon (5 guichets pour 3 234 comptes).

A fin 2022, le secteur de la microfinance de la CEMAC comptent 431 établissements de microfinance (EMF) gérant 3 407 561 comptes, agréés et en activité, répartis entre le Cameroun (402 EMF pour 1 987 829 comptes) 1, le Congo (866 477 comptes), le Gabon (234 819 comptes) la Centrafrique (97 211 comptes) et le Tchad (221 255 comptes).

Les premiers établissements de paiement de la CEMAC ont été agréés. A la fin de l'année 2022, on en comptait 5 dont 1 au Cameroun, 2 au Congo, 1 au Gabon et 1 au Tchad.

La CEMAC comptait 87 516 780 comptes bancaires et de paiement à la fin de l'année 2022.

Avec la normalisation des comptes de paiement aux formats IBAN/RIB intervenue en 2021, le taux de bancarisation brute (compte non tenu de la multibancarisation) de la CEMAC s'élève à 145% (taux théorique sur la population totale. Nombre de compte rapporté à la population totale).

L'analyse de ce taux devra être corrigée au regard d'une part de la population de plus de 15 ans et d'autre part de la multibancarité (il est fort probable que les titulaires de comptes bancaires et de compte EMF, soient aussi titulaires de compte de monnaie électronique). Le taux de bancarisation réelle pourrait être approximé à +63% de la population totale.

A la fin de l'année 2022, la CEMAC comportait 45 135 744 (42 570 503 en 2021) comptes dont 7 754 708 (7 511 680 en 2021) comptes bancaires (tenus par les banques

6

¹ CNEF Cameroun

commerciales, les établissements de microfinance et les établissements financiers) et 37 381 036 (35 058 823 en 2021) comptes de paiement (tenus par les banques commerciales émettant de la monnaie électronique et les établissements de paiement).

Les instruments de paiement utilisés comprennent le chèque, la lettre de change, le billet à ordre, le prélèvement, la carte de paiement, le virement classique, la monnaie électronique (Mobile Money). Le Mobile Money est entendu ici comme l'utilisation de la téléphonie mobile pour réaliser des transactions financières par monnaie électronique ou des virements instantanés. Le porte-monnaie électronique est un instrument comportant une mémoire informatique (téléphone, ordinateur, token, etc.) permettant de stocker des unités de valeur monétaire et d'initier des ordres de virement /paiement au débit d'un compte, au profit d'un autre. Ce service de paiement est considéré comme un véritable catalyseur de l'inclusion financière, du développement de la numérisation ou digitalisation des paiements et par là, du développement des économies africaines. C'est le moyen de paiement prédominant à l'origine de l'ouverture de 98% des comptes de paiement.

En effet, la technologie utilisée (USSD sur le téléphone mobile) permet le déploiement des points de service avec des coûts d'investissement et d'exploitation réduits. Ces services bénéficient de l'infrastructure mise en place pour les services de télécommunication.

Il convient de faire un petit panorama sur l'usage du téléphone car il est l'un des vecteurs très utilisé lors des transactions de paiement par mobile money.

					Guinée		
	Cameroun	Centrafrique	Congo	Gabon	Equatoriale	Tchad	TOTAL
Abonnés au téléphone Mobile	24 582 174	1 813 065	5 489 017	2 991 221	848 002	12 532 282	48 255 761
- dont abonnés prépayés	24 304 586	1 742 651	5 298 632	2 854 585	812 219	12 526 919	47 539 592
smartphones connectés	15 185 454	405 441	3 233 656	2 228 451	315 999	4 823 286	26 192 287
Telephones basiques	8 339 444	1 346 153	1 926 713	622 244	490 029	7 434 621	20 159 204
Abonnés 2G	6 105 923	646 167	2 022 916	598 510	439 894	6 954 417	16 767 827
Abonnés 3G	9 946 035	1 166 898	2 365 812	1 902 257	357 151	4 192 058	19 930 211
Abonnés 4G	8 530 216		1 100 289	490 454	50 957	1 385 807	11 557 723
Croissance annuelle des connexions	6,98%	4,13%	-1,66%	1,61%	2,77%	11,51%	

Tableau 1 : Etat de l'usage du téléphone mobile dans la CEMAC

Source: GSMA

Des zones « blanches » (non desservies par un réseau de téléphonie mobile ou internet) sont présentes dans tous les pays de la CEMAC et la pénétration internet y reste un défi pour la plupart de ces pays. La tarification élevée d'internet mobile dans la zone ne permet pas la démocratisation de l'accès aux services numériques. Selon le classement « Worldwide mobile data pricing 2022 » (prix des données mobiles au niveau mondial en 2021) de cable.co.uk, sur les 233 pays comparés, la zone CEMAC compte trois pays parmi les quarante pays où l'internet coûte le plus cher au monde : la Guinée Equatoriale (220ème avec 6 250 FCFA le giga-octet), la Centrafrique (219ème avec 5 833 FCFA le giga-octet) et le Tchad se classe (199ème avec 3 333 FCFA le giga-octet).

La corrélation entre le réseau de télécommunication et l'activité de mobile money est établie de par la qualité des acteurs proposant ces services (généralement issus du secteur des télécommunications) si bien qu'une entreprise de téléphonie mobile ne fournissant pas ce service (en partenariat avec une banque commerciale ou à travers une filiale dédiée) paraît évoluer en marge du développement ou pire, peut connaître des problèmes quant à sa pérennité. En effet, le paiement des factures de télécommunications ou le rechargement de crédit téléphonique via le mobile money a été et demeure l'un des produits phares de ces services de paiement.

L'activité de fourniture des services de paiement n'a pas connu d'incident majeur pouvant entamer la confiance du public envers le secteur financier en CEMAC. Comme partout ailleurs, les services de paiement digitaux connaissent des défis en matière de cybersécurité. Ils sont stressés par les arnaques, tentatives d'escroquerie et hameçonnage qui peuvent faire douter de la fiabilité des produits et services financiers.

Grace au travail de normalisation et de sécurisation des instruments de paiement par les équipes de la Banque Centrale et l'ensemble des acteurs de l'écosystème de fourniture de services de paiement, la fraude sur les paiements demeure maitrisée. Les incidents remarquables en la matière ont souvent été rendus possibles avec la fraude interne par la complicité des employés des établissements en cause. Ce qui a toujours donné lieu à une réévaluation des dispositifs de contrôle interne des établissements par les équipes de la COBAC, comblant ainsi les failles des systèmes.

Le grand challenge demeure les cybers attaques ou plutôt la criminalité ou arnaques qui se font en utilisant ces services. Les opérateurs multiplient des actions de sensibilisation et d'éducation auprès du public sur les dispositions à prendre pour sécuriser le compte, notamment par le mot de passe.

Le présent rapport, après un rappel de la règlementation en vigueur et une présentation des faits marquants de l'activité de fourniture des services de paiement, présentera une analyse des chiffres clés de l'usage des différents instruments de paiement utilisés dans la CEMAC en 2022. Il y est fait une analyse succincte des tendances et de la structuration de l'écosystème des paiements. Enfin, il présente les perspectives à venir, les grands chantiers ouverts qui impacteront l'activité dans les prochains mois et années.

1. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

1.1. Refonte du dispositif de surveillance des services de paiement

Un projet de texte encadrant la fonction de surveillance des services de paiements de la Banque Centrale a été élaboré et présenté à la communauté financière de la CEMAC pour contribution et validation du 08 au 12 août 2022. L'objectif visé est de mettre en place dans la CEMAC un cadre unique de surveillance et de supervision des systèmes et moyens de paiement, fonctionnel et performant, permettant à la BEAC de remplir sa mission statutaire de garantir et veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et moyens de paiement.

1.2. Normalisation du compte de paiement et du compte de cantonnement du mobile money

L'Instruction N°002/GR/2021, du 12 mai 2021, relative à la normalisation et au fonctionnement des comptes de paiement et du compte de cantonnement prise en application du Règlement N°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018, relatif aux services de paiement dans la CEMAC qui a introduit les concepts de compte de paiement et de compte de cantonnement.

Le compte de paiement est un compte détenu au nom d'un ou plusieurs clients, dans les livres d'un prestataire de services de paiement, aux fins de l'exécution des opérations de paiement à l'exception de l'émission et la gestion de la monnaie électronique et des moyens e paiement cambiaires notamment le chèque, le billet à ordre, la lettre de change ainsi que le crédit documentaire.

Le compte de cantonnement est un compte bancaire ou de paiement ouvert par un établissement assujetti émetteur de monnaie électronique, dans ses livres ou dans ceux d'un autre établissement assujetti, affecté à la domiciliation des fonds reçus des clients porteurs, titulaires de portemonnaie électronique en échange de l'émission de monnaie électronique et qui constitue la garantie du remboursement des unités de monnaie électronique émises par l'établissement assujetti, titulaire du compte de cantonnement.

Avec l'interopérabilité instituée pour les opérations monétiques, par l'Instruction N°001/GR/2018 du 10 août 2018 relative à la définition de l'étendue de l'interopérabilité et de l'interbancarité des systèmes de paiement monétique dans la CEMAC, consacrée et généralisée pour tous les systèmes et moyens de paiement par l'article 47 du Règlement N°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018, relatif aux services de paiement dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale, il est important et impérieux d'uniformiser les procédures, procédés et formats d'échanges entre les établissements assujettis fournisseurs de services de paiement afin de faciliter les échanges entre les prestataires des services paiement et sécuriser les porteurs de portemonnaies électroniques, mais globalement l'ensemble de l'écosystème des paiements de la CEMAC.

Aussi, cette Instruction définit et normalise le format que doit avoir tout compte de paiement en le dotant d'un IBAN sur vingt-sept (27) caractères alphanumériques, identique à celui des comptes bancaires classiques. Au cours de l'année 2022, les détenteurs d'un compte de paiement (mobile money) auprès des prestataires de services de paiement, émetteurs de monnaie électronique, se sont vu attribuer un IBAN, notamment Orange Money Cameroun et Mobile Money Corporation (Cameroun).

L'objectif de cette harmonisation de référencement des comptes de paiement et des comptes de dépôts est de donner à tout titulaire d'un compte de paiement, un véritable compte lui permettant de faire toutes les opérations (bancaires et financières de base, en ayant recours à un prestataire de service de paiement qui n'est pas une banque ou un établissement de crédit, mais un établissement de paiement. De ce fait, le taux de bancarisation (entendu comme le ratio des personnes de plus de 15 ans ayant accès au système bancaire et financier à l'aide d'un compte) va augmenter dans la CEMAC.

1.3. Les demandes d'Agrément en qualité d'Établissements de paiement et d'autorisation pour la fourniture des services de paiement.

En application du Règlement N°04/18/CEMAC/UMAC /COBAC du 21 décembre 2018, relatif aux services de paiement dans la CEMAC, les filiales des opérateurs de téléphonie mobile dédiées aux services financiers de monnaie électronique ont déposé auprès des autorités monétaires nationales, des dossiers de demandes d'agrément en qualité d'établissement de paiement.

Au cours de l'année 2022, cinq (05) agréments en qualité d'établissement de paiement ont été délivrés par les autorités monétaires nationales : Airtel Mobile Commerce Tchad S.A., Mobile Money Congo S.A. (filiale du groupe MTN), Orange Money Cameroun S.A., Airtel Money S.A. (Gabon), et Mobile Commerce Congo S.A (filiale du groupe Airtel).

Par ailleurs, la BEAC a reçu de la COBAC, conformément aux dispositions des articles 25 et 33 du Règlement N° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux services de paiement dans la CEMAC, dix-neuf (19) dossiers pour avis techniques. L'instruction des dossiers a permis de délivrer Quinze (15) avis techniques dont douze (12) avis favorables et trois (03) avis défavorables. Les avis favorables sont répartis comme suit :

- Six (06) demandes d'autorisation préalable ;
- Trois (03) declaration information préalable ;
- Deux (02) demandes de non objection;
- Une (01) demande d'agrément en qualité d'établissement de paiement.

Par ailleurs, il convient de noter que Mobile Money Corporation (Cameroun), filiale du groupe MTN a obtenu son agrément en qualité d'établissement de paiement le 11 mai 2023. Ce qui porte à six (06) le nombre des établissements de paiement.

1.4. Consolidation de l'interopérabilité monétique intégrale dans la CEMAC avec le GIMACPAY

L'année 2022 marque la consolidation de la monétique intégrale avec la mise en production effective de tous les opérateurs monnaie électronique dans l'écosystème GIMACPAY. Au 31 décembre 2022, le réseau GIMACPAY comptait 89 participants, à savoir : 53 établissements bancaires, 10 établissements de microfinance, 11 opérateurs mobile money, 1 Trésor public et 14 agrégateurs. Au total, plus de 10 millions de transactions ont été traitées sur la plateforme du GIMACPAY pour un montant cumulé dépassant 395 milliard de Francs CFA.

Cette performance a été rendue possible grâce à une plateforme principale certifiée PCI-DSS à Yaoundé et celle de secours à Douala. Le GIMAC revendique 32,5% des 2.745.540 cartes de paiement en circulation dans la CEMAC.

En nombre, durant l'année 2022, 73% des transactions du GIMAC concernaient le Mobile Money. Le reste étant constitué des cartes en délégataire (11%) et des cartes en interconnexion (16%). En valeur, ces proportions passent à 55% pour le Mobile, 45% pour les cartes.

Pour ce qui est de l'acceptation des paiements marchands, l'infrastructure installée dans la CEMAC comprennait 3.038 Terminaux de Paiement Electronique (TPE) dont 2.470 acceptent les cartes du GIMAC. Les Guichets Automatiques de Banque quant à eux s'élèvent au nombre de 2.171 dont 1.784 acceptent les cartes GIMAC.

1.5. Confusion entre la monnaie F CFA et les unités téléphoniques utilisées comme moyen de paiement équivalents du F CFA.

La BEAC a constaté, à regret, qu'avec le téléphone mobile, des moyens de paiement alternatifs non reconnus par la BEAC se sont développés. C'est le cas des unités de crédit téléphonique (Voix et données) utilisées comme monnaie ou équivalent du F CFA (donc ayant cours légal et pouvoir libératoire général) par certaines populations et organisations.

Face à cette situation, la BEAC, dans une correspondance adressée le 29 octobre 2020 à l'Association des opérateurs concessionnaires de téléphonie mobile du Cameroun (AOCTMC) avec diffusion à toutes les Autorités nationales de régulation des télécommunications de la CEMAC, avait rappelé que les crédits de communication sont une marchandise, un produit ou un service qui ne servent que pour les services de téléphonie, et qui, même s'ils ont une valeur marchande, ne sont pas des moyens de paiement ou de la monnaie. Aussi, il leur a demandé d'arrêter les pratiques qui consistent à présenter, utiliser ou exploiter les unités de crédit téléphonique en Francs CFA. Cette pratique est de nature à susciter une confusion avec la monnaie légale en vigueur dans les Etats membres. Par ailleurs la rémunération de certains services avec le crédit de télécommunication doit être proscrite.

Au cours de l'année 2021, la plupart des opérateurs de téléphonie mobile ont remplacé le sigle « Francs CFA » par « U » pour désigner la valeur des unités de crédit téléphonique. Ce changement a été fait sans information aux clients de la signification ou de la valeur de ces « U ».

Au cours de l'année 2022, la Banque Centrale a constaté la persistance de la possibilité de souscrire à des services (payants) à valeur ajoutée en payant en « U ». La persistance de cette confusion malgré la position de la BEAC appelle de la part de celleci une décision plus énergique ou directive visant à rendre illégal l'utilisation directe ou indirecte de la monnaie à référence des quantités des biens ou services de télécommunications. Une pratique qui contribue à maintenir l'idée que les « U » sont une monnaie parallèle. Il conviendrait que la BEAC intervienne de façon plus directive, par une instruction qui poserait d'une part l'interdiction d'afficher les unités de temps de parole ou de data/donnée en F CFA, sous peine de l'incrimination pénale d'exercice illégal de la profession de banquier par l'opérateur de service de télécommunication qui persisterait dans cette pratique et d'autre part, rappellerait à l'ensemble des opérateurs que les moyens de paiement sont définis limitativement par la loi communautaire et qu'ils ne peuvent créer une nouvelle unité monétaire ou équivalente, sans encourir les sanctions prévues.

1.6. Relance des activités du Comité Régional de Normalisation Financière (CORENOFI)

Composé de la BEAC et la communauté bancaire et financière de la CEMAC, le Comité Régional de Normalisation Financière est chargé d'élaborer les normes et standards techniques applicables à l'activité bancaire et financière (Systèmes et Moyens de Paiement), notamment sur la nature, le contenu et le format des messages d'information échangés entre les établissements financiers, les normes et protocoles de sécurité des Systèmes et Moyens de Paiement, de l'interopérabilité et de l'interbancarité.

L'Accord Constitutif du CORENOFI révisé en 2021 a arrimé cette instance à la configuration actuelle du paysage des paiements dans la CEMAC. Cette révision a permis d'assurer une représentativité aux Etablissements de microfinance, aux Etablissements de paiement, aux Trésors Publics Nationaux et aux Services Financiers de la Poste dans cette instance de normalisation.

Au cours de l'année 2022, le CORENOFI a élaboré un projet visant à normaliser le QR code. L'objectif est d'avoir un mode unique d'initiation des transactions à travers ce canal dans la CEMAC.

1.7. Fin des activités de YUP Cameroun par Société Générale Cameroun.

Le Conseil d'Administration de Société Générale Cameroun réuni le 28 février 2022 a décidé de l'arrêt de l'ensemble de ses activités de monnaie électronique dont la société YUP Cameroun S.A. était le distributeur.

L'arrêt de cette activité était motivé par le fait que depuis son lancement en 2018, le service YUP n'a pas réussi à créer un modèle viable sur le long terme et des résultats satisfaisant pour la Société Générale. La banque entend se recentrer sur ses métiers bancaires traditionnels tout en continuant d'innover et de développer de nouveaux services pour ses clients.

En février 2022, le service YUP Cameroun comptait 689 071 comptes clients (dont 22 332 actifs) pour un encours de monnaie électronique de 5,3 milliards de Francs CFA. Au cours du même mois, le service a enregistré 163 867 transactions pour un montant cumulé dépassant 11 milliards de Francs CFA.

Les opérations de YUP Cameroun ont définitivement cessé en juillet 2022.

1.8. L'essor des crypto actifs (crypto monnaies)

Le 22 avril 2022, la République Centrafricaine a adopté la Loi n°22/004 du 22 avril 2022 régissant la cryptomonnaie en République Centrafricaine. L'objet de la loi était de régir toutes les transactions liées aux cryptomonnaies en République Centrafricaine, sans restriction, avec un pouvoir d'émission illimité dans toute sa transaction et à tout titre, effectuées par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le bitcoin a été désigné comme monnaie de référence. Suite aux inquiétudes de la communauté financière vis-à-vis de ce texte, une version révisée de ce texte a été présentée par les autorités centrafricaines lors de la Conférence des Chefs d'Etat de mars 2023.

Le 06 mai 2022, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale a pris la décision COBAC D-2022/071 relative à la détention, l'utilisation, l'échange et la conversion des crypto-actifs par les établissements assujettis. Depuis lors, ces derniers ainsi que leurs partenaires techniques dans le cadre des services de paiement ne sont pas autorisés à souscrire ou détenir pour leur propre compte ou pour le compte des tiers les cryptomonnaies ou monnaies virtuelles de quelque nature que ce soit. L'interdiction couvre toute opération en lien avec les cryptos actifs.

explicitement actifs, le Règlement Sans évoquer les crypto 01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022 portant organisation et fonctionnement du marché financier de l'Afrique centrale fait apparaître les termes d'« actifs numériques » et de « jetons numériques ». Le Règlement suscité n'aborde qu'une portion de la problématique des crypto actifs. Celles-ci renferment des problématiques qui vont au-delà des investissements individuels, mais des problématiques sur la stabilité financière et la structuration du système bancaire, monétaire et financier de la CEMAC. Aussi, réunis en réunion de concertation sur l'encadrement des actifs numériques et des Fintech en zone CEMAC, les 21 et 22 avril 2022, les représentants de la BEAC, la COBAC, le GABAC et la COSUMAF avaient convenu qu'il revienne à la Banque Centrale de conduire et coordonner l'ensemble des réflexions et actions visant à permettre d'élaborer un cadre légal et règlementaire des activités relatifs à l'émission et la gestion des crypto actifs et à la régulation des Fintech, en collaboration avec les autres institutions de la CEMAC. Par ailleurs, il a été souhaité que la Banque Centrale prenne position sur la question de la création d'une Monnaie Numérique de Banque Centrale.

Les cryptos actifs sont en vente ou s'échangent librement entre les citoyens de la CEMAC. Ceci à la faveur des actions de promotion des plateformes de transaction en crypto monnaie à travers des affiches publicitaires et le sponsoring des grands évènements.

Pour acquérir des cryptos actifs, les usagers utilisaient leurs cartes bancaires. Mais progressivement la plupart des banques, après analyse des risques sur ces transactions, ont bloqué les transactions sur les plateformes d'échange de cryptomonnaie avec les cartes de paiement. Les acheteurs de crypto actifs se sont alors tourné vers le Mobile Money lorsqu'ils ne peuvent pas utiliser les espèces. Quelques agrégateurs de paiement, intégrés dans les plateformes de Mobile Money, permettaient d'acquérir des crypto monnaies en payant avec cet instrument.

L'achat des cryptos actifs avec la monnaie électronique, le cash ou les virements bancaires (non justifiés) sont des transactions de personne à personne (transfert d'argent), qui peuvent être totalement transparentes auprès des établissements teneur de compte. De ce fait, il leur est très difficile de les identifier et de rapporter fidèlement l'ampleur du phénomène auprès des autorités de régulation. Aussi, même si la Banque Centrale est consciente de l'attrait de plus en plus grandissante des crypto monnaies auprès des populations, il ne lui est pas possible de quantifier ce phénomène de manière fiable.

Des cas d'usage des crypto actifs pour acheter des biens et services sont encore marginaux (boutiques qui affichent clairement qu'elles acceptent des crypto monnaies comme moyen de paiement). Les crypto actifs acquises sont dont utilisées à des fins de spéculation, pour s'affranchir des exigences de la règlementation de change, pour détenir des devises (stable coins adossés au dollar notamment) et éventuellement pour des opérations illicites (blanchiment d'argent).

Avec l'essor des crypto-actifs et l'intérêt manifesté publiquement par certains Etats pour une monnaie numérique (le Cameroun², la Centrafrique et le Congo³ notamment), le Conseil d'Administration de la BEAC, réuni en session extraordinaire du 20 juillet 2022 a encouragé la Banque Centrale à poursuivre les actions en faveur de l'inclusion financière et de la modernisation de ses infrastructures ainsi que la réflexion visant à créer une Monnaie Numérique de Banque Centrale (MNBC).

2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

L'exercice de l'activité de fourniture des services de paiement est encadré par un ensemble de textes législatifs et réglementaires, à savoir :

² https://www.minpostel.gov.cm/index.php/fr/actualites/418-a-propos-de-l-ere-de-la-monnaie-numerique

³ https://leonjusteibombo.cg/index.php?option=com_content&view=article&id=348:reflexion-sur-les-cryptomonnaies&catid=11&Itemid=107

- Le Règlement N°03/16/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement ;
- Le Règlement N°04/18/CEMAC/UMAC/ COBAC du 21 décembre 2018, relatif aux services de paiement dans la CEMAC;
- Le Règlement N°01/20/CEMAC/UMAC/COBAC du 03 juillet 2020 relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC;
- L'Instruction N°001/GR/2018 du 10 août 2018 relative à la définition de l'étendue de l'interopérabilité et de l'interbancarité des systèmes et moyens de paiement en zone CEMAC;
- L'Instruction N°002/GR/2021, du 12 mai 2021, relative à la normalisation et au fonctionnement des comptes de paiement et du compte de cantonnement ;
- Le Règlement COBAC R-2019/01 relatif à l'agrément et aux modifications de situation des prestataires de services de paiement ;
- Le Règlement COBAC R-2019/02 relatif aux normes prudentielles applicables aux établissements de paiement.

Le Règlement N°03/16/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2016 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement définit les moyens de paiement en son article 1 comme « Instrument qui permet à toute personne de transférer des fonds en inscrivant le montant réglé au débit d'un compte ouvert dans les livres d'un établissement assujetti. Les moyens de paiement comprennent notamment : le chèque, la lettre de change, le billet à ordre, le virement, le prélèvement, la carte de paiement et la monnaie électronique ». Ces différents moyens de paiement sont individuellement définis dans le texte.

Le Règlement N° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la CEMAC, définit les activités qui sont comprises dans le vocable de « services de paiement » (concept englobant qui renvoie à un ensemble d'activités, liées ou connexes à la mise à disposition ou à la gestion des moyens de paiement), ainsi que la typologie des ordres de paiement (suivant que l'émetteur soit le payeur ou le bénéficiaire du paiement, ou encore que l'un des deux fasse intervenir un intermédiaire, qui peut être l'établissement ou un tiers).

Le texte traite également des trois types d'établissement fournisseur de services de paiement, regroupés sous l'appellation de « prestataires des services de paiement », seuls habilités à fournir les services de paiement dans la CEMAC, à titre de profession habituelle : les établissements de crédit, les établissements de microfinance et désormais les établissements de paiement. La nouvelle catégorie dénommée « établissement de paiement » est soumise à la même réglementation que les établissements financiers, sous réserve des dispositions particulières définies dans le Règlement COBAC R-2019/02 relatif aux normes prudentielles applicables aux établissements de paiement.

La création de la catégorie nouvelle des établissements de paiement vise à responsabiliser les opérateurs de télécommunications en les incitant d'une part à créer.

des filiales dédiées aux services de paiement et opérer par-là, une scission entre leurs activités de télécommunication et leurs activités financières et d'autre part, à réaliser ces opérations de mobile money de manière autonome, indépendante de toute banque si telle est leur décision stratégique, étant entendu qu'ils peuvent choisir de continuer à demeurer des simples prestataires techniques pour un PSP émetteur de monnaie électronique.

La catégorie d'établissement de paiement est aussi un cadre pour les nouveaux acteurs des services financiers, notamment les fintechs qui pourront dès lors évoluer dans un environnement légal et régulé.

Le Règlement N° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux services de paiement introduit aussi la notion de « compte de paiement » défini comme un compte détenu au nom d'un ou plusieurs clients, dans les livres d'un prestataire des services de paiement, aux fins de l'exécution d'opérations de paiement à l'exception de l'émission et la gestion de la monnaie électronique (Article 2). L'Instruction N°002/GR/2021, du 12 mai 2021, relative à la normalisation et au fonctionnement des comptes de paiement et du compte de cantonnement est venue préciser les règles de fonctionnement de ce type de compte en le dotant d'un format IBAN/RIB de 27 caractères, harmonisé sur le modèle du compte de dépôt. Les opérateurs et teneurs de compte de monnaie électronique étant tenus de mettre les comptes en conformité avant le 30 juin 2022.

En normalisant et harmonisant le référentiel du compte de monnaie électronique au format de comptes de dépôt, l'Instruction est venue mettre en lumière le fait qu'opérationnellement, le numéro de téléphone qui sert à initier des opérations de monnaie électronique, comme le numéro de carte de paiement, est un alias qui permet de mouvementer le compte de dépôt ou le compte de paiement.

3. ACTIVITES SUR LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT

3.1. Les retraits d'espèces aux guichets

Les services permettant le versement et le retrait d'espèces constituent l'un des types de services de paiement. Concernant plus particulièrement les retraits d'espèces, on peut distinguer les retraits manuels (dans les guichets des banques) et les retraits dans les Guichets Automatiques de Banque (GAB).

Au cours de l'année 2022, dans les banques commerciales, les clients ont effectué 17,9 millions de retraits manuels répartis ainsi qu'il suit :

	Nombre de Guichets	Nombre de retraits manuels	Valeurs des retraits manuels
Cameroun	384	10 472 058	10 732 729 141 319
Centrafrique	19	346 205	108 906 214 532
Congo	112	3 251 542	3 201 432 611 814
Gabon	83	2 812 535	1 871 325 839 142
Guinée Equatoriale	58	178 463	225 514 345 607
Tchad	82	860 469	1 018 529 892 751
Total	738	17 921 272	17 158 438 045 166

Tableau 2 : retraits manuels dans la CEMAC auprès des banques commerciales

Source: DSMP, BEAC

Les chiffres ci-dessus comprennent, sans distinction les retraits effectués par les entreprises et les particuliers. On peut constater une moyenne de 28 284 opérations annuelle par guichet pour une valeur moyenne par retrait de 957 434 FCFA

Conformément à sa mission de promotion des systèmes de paiement et à sa vision stratégique de réduction de l'utilisation du cash ou fiduciaire, la BEAC encourage toute initiative visant à limiter l'usage du cash et donc des retraits espèces. Il convient de noter que le Règlement N°03/16/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 relatif aux systèmes, moyens et incidents de paiement, en ses articles 3 à 6, consacre l'obligation de payer par moyen scriptural pour tout paiement excédant la somme de 500 000 Francs CFA.

Allant plus loin, certains Etats comme le Gabon, ont pris des mesures pour limiter les retraits en espèces. Ainsi, le 21 avril 2021, le Directeur Général des Impôts de la République Gabonaise signait l'Instruction N°0223/MER/DGI/DLC relative à la taxe sur les retraits. Ladite taxe est instituée par la loi des Finances Rectificative de l'année 2020.

La taxe est due par toutes les personnes physiques ou morales qui effectuent au cours d'un mois, un ou plusieurs retraits en numéraire, pour un montant cumulé supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) de Francs CFA indépendamment du mode ou de la fréquence de retrait. La taxe est recouvrée par les établissements de crédit et les Prestataires des Services de Paiement. Elle est présentée comme un outil devant contribuer à l'inclusion financière au Gabon, en limitant la circulation des espèces, contribuant ainsi au développement de la dématérialisation des paiements, d'une large inclusion financière et à l'avènement d'une économie des paiements « Cash lite », à défaut d'être « Cash less ».

Cependant, pour que l'objectif fixé par l'Etat Gabonais puisse être atteint, il aurait fallu qu'un certain nombre de prérequis ou de conditions préalables soient remplies, notamment en ce qui concerne d'une part l'existence d'un réseau d'acceptation marchands dense, et d'autre part qu'il existe un système centralisant les données sur les retraits interbancaires de façon à pouvoir contrôler le respect individuel des seuils.

3.2. Les effets de commerce

Cet instrument est utilisé par les entreprises pour financer leurs activités notamment dans le cadre des opérations de crédit-bail. Les effets de commerce sont utilisés au Cameroun et au Gabon majoritairement.

	Nombre	Valeurs
Cameroun	9 948	429 448 050 465
Centrafrique		
Congo	53	2 134 927 587
Gabon	1 746	52 427 941 087
Guinée Equatoriale		
Tchad	198	21 810 890 363
Total	11 945	505 821 809 502

Tableau 3 : Effets de commerce dans la CEMAC en 2022

Source: DSMP, BEAC

Cet instrument est en cours de normalisation par la CORENOFI afin de permettre son admission en chambre de compensation de la BEAC. En effet, près de la moitié des effets de commerce font l'objet d'un règlement interbancaire. La compensation se passe manuellement en dehors du cadre mis en place par la Banque Centrale.

3.3. Le chèque

En 2022, la CEMAC comptait 4 347 147 comptes de chèques. Mais seuls 841.475 comptes ont émis des chèques valides. Moins de 16% des chéquiers ont effectivement été utilisés une fois en 2022.

	Comptes de chèques	Nombre de chéquiers	Chéquiers utilisés
Cameroun	2 930 101	474 663	68 104
Centrafrique	159 277	75 369	11 236
Congo	501 150	153 454	16 914
Gabon	238 463	46 419	21 972
Guinée Equatoriale	307 838	34 610	2 015
Tchad	295 318	56 960	12 917
Total	4 432 147	841 475	133 158

Tableau 7 : usage du chèque dans la CEMAC

Source: DSMP, BEAC

3.3.a. Les paiements par chèque

Le nombre des paiements par chèque enregistré sur l'année 2022 a dépassé la barre de 2 millions et est réparti ainsi qu'il suit :

	Nombre	Valeurs
Cameroun	1 233 294	8 732 693 514 430
Centrafrique	23 610	35 417 580 031
Congo	490 631	1 865 861 247 449
Gabon	566 003	1 816 301 567 919
Guinée Equatoriale	34 171	255 339 028 322
Tchad	73 487	249 176 305 092
Total	2 421 197	12 954 789 243 243

Tableau 8 : Paiements par chèque dans la CEMAC en 2022

Source: DSMP, BEAC

Les chèques sont davantage utilisés pour les règlements des entreprises. Ce qui justifie le montant élevé moyen par chèque, à plus de 5 millions de Francs CFA.

3.3.b. Transactions interbancaires par chèque

La Système de Télécompensation en Afrique Centrale (SYSTAC) exploité par la BEAC traite les chèques interbancaires

	2021		2022		Variation 2021/2022	
	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs
Cameroun	552 217	1 865 684 741 522	533 265	1 878 259 996 079	-3,43%	0,67%
Centrafrique	20 663	102 065 632 183	24 446	142 173 428 028	18,31%	39,30%
Congo	16 565	31 554 859 634	15 594	34 841 665 624	-5,86%	10,42%
Gabon	152 681	710 321 492 007	158 775	862 036 432 581	3,99%	21,36%
Guinée Eq.	303 344	1 370 761 559 136	321 097	1 593 192 102 956	5,85%	16,23%
Tchad	20 521	228 518 744 815	19 297	133 246 821 103	-5,96%	-41,69%
CCR*	6 146	302 306 601 876	8 207	357 959 203 182	33,53%	18,41%
Total	1 072 137	4 611 213 631 173	1 080 681	5 001 709 649 553	0,80%	8,47%

Tableau 9 : Transactions interbancaires par chèques en 2022

Source: DSMP, BEAC

Force est de constater que la plupart des échanges interbancaires se font à l'intérieur des pays. Les échanges transfrontaliers (voir ligne CCR du tableau ci-dessus) ne représentent que 0,75% en nombres et 7,15% en valeurs.

3.4. Les services de transmission de fonds (mandats de paiement)

Ce sont les services de mandats de remises de fonds mis à disposition. Ces services de paiement ne font pas intervenir de compte soit du payeur, soit du bénéficiaire ou des deux. Depuis l'avènement du Mobile Money, ces services sont utilisés essentiellement pour envoyer des petites sommes (moins de 1 million de Francs CFA) hors de la CEMAC et pour recevoir dans la CEMAC (le montant n'est pas limité). Les fonds sont envoyés à travers les plateformes des réseaux internationaux tels que Western Union, Money Gram, RIA, etc. Certaines banques et établissement de microfinance

disposent elle-même ou à travers leur réseau de filiales, d'un système de transmission de fonds.

Au cours de l'année 2022, les acteurs économiques installés dans la CEMAC ont effectué 1 546 566 envois de fonds (d'une valeur de 1 255,1 milliards de Francs CFA) et 2 912 795 réceptions de fonds (pour un total de 569,8 milliards de Francs CFA).

3.4.a. Envois de fonds domestiques

Les envois de fonds au sein de la CEMAC ont atteint 694 milliards de Francs CFA:

A- OPERATIONS DOMESTIQUES (zone CEMAC)		
	Nombre	valeur
Transfert d'argent reçus	456 953	198 576 605 371
- dont Cameroun	234 080	51 865 360 595
- dont RCA	17 240	4 161 164 620
- dont Congo	25 282	14 353 349 605
- dont Gabon	136 047	13 578 656 522
- dont Guinée Equatoriale	33 895	112 120 324 929
- dont Tchad	10 408	2 497 749 099
Transfert d'argent envoi	733 648	495 814 499 418
- dont Cameroun	600 970	445 689 336 109
- dont RCA	2 408	577 088 285
- dont Congo	29 726	14 496 130 939
- dont Gabon	17 226	14 445 647 691
- dont Guinée Equatoriale	70 515	13 244 299 723
- dont Tchad	12 804	7 361 996 670
Total	1 190 600	694 391 104 789

Tableau 10 : services de transmission de fonds dans la CEMAC en 2022

Source: DSMP, BEAC

3.4.b. Les envois de fonds internationaux

La transmission des fonds hors de la CEMAC ont dépassé 1 130 milliards de Francs CFA :

B- Transactions internationales (hors zone CEMAC)		
	Nombre	valeur
Transfert d'argent reçus	2 455 842	371 193 357 487
- dont Afrique de l'ouest (CEDEAO)	138 499	29 686 795 473
- dont autres pays africains	88 277	27 115 600 504
- dont Union Europeenne	1 256 136	201 455 148 575
- dont autres pays d'Europe	644 811	34 351 811 883
- dont Amérique du Nord	286 122	64 584 499 500
- dont Amérique du Sud	8 255	2 832 177 001
- dont Asie	27 207	9 097 757 338
- dont Oceanie	6 536	2 069 567 214
Transfert d'argent envoi	812 918	759 282 929 301
- dont Afrique de l'ouest (CEDEAO)	407 253	153 479 485 907
- dont autres pays africains	90 390	71 304 563 782
- dont Union Europeenne	184 785	305 656 830 034
- dont autres pays d'Europe	14 149	5 874 113 426
- dont Amérique du Nord	39 305	30 368 269 959
- dont Amérique du Sud	6 551	3 065 519 225
- dont Asie	70 138	189 345 153 213
- dont Oceanie	349	188 993 755
Total	3 268 760	1 130 476 286 788

Tableau 11: Transmission de fonds internationaux en 2022

Source: DSMP, BEAC

3.5. Les transactions par carte

En 2022, l'infrastructure de paiement par carte dans la CEMAC était constituée de 2 745 540 cartes de paiement, 3 038 terminaux de paiement électroniques (TPE) et 2 836 Guichets Automatiques de Banque (GAB).

Les cartes permettent d'effectuer des paiements et des retraits en espèces. Il est également possible d'obtenir des informations sur son compte (solde, historique) dans un GAB.

Toutes les cartes de la CEMAC sont interbancaires c'est-à-dire que le porteur peut effectuer des transactions sur les automates autres que ceux de son Prestataires de Services de Paiement (PSP) émetteur. Quasiment toutes les cartes peuvent effectuer des opérations dans le réseau GIMACPAY exploité par le Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC). Ce dernier est pour l'instant le seul opérateur habilité par la Banque Centrale à effectuer l'interconnexion des transactions monétiques des PSP à réaliser l'interbancarité monétique.

CARTES BANCAIRES CEMAC

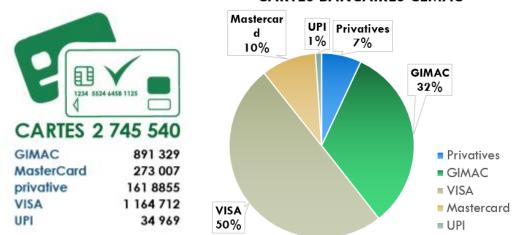


Figure 5 : Répartition des cartes dans la CEMAC en 2022

Source : GIMAC

Les centres de traitement informatique sont une composante essentielle de l'écosystème de paiement de la CEMAC. Ce sont ces structures qui traitent et conservent les données personnelles et financières des clients des services bancaires. Aujourd'hui, les centres de traitement monétiques installés dans la CEMAC sont : GIE CB (groupe Commercial Bank), Opérateur Monétique Ouest Africain (OMOA), BGFI Services (Groupe BGFIBank) et Intelligentsia (Groupe First Bank). Le GIMAC, par son mode délégataire propose aussi l'hébergement des solutions monétiques à ses membres. La CAMPOST, à travers sa Plateforme Nationale d'Agrégation des Paiements (NPSI) peut héberger ou traiter pour le compte des tiers, des systèmes de paiement électroniques.

3.5.a. Les retraits par carte bancaire

Les porteurs de cartes de paiement ont réalisé des retraits dépassant 5 304 milliards de Francs CFA.

	Nombre de GAB	Nombre de cartes actives	Nombre de retraits GAB	Valeurs des retraits GAB
Cameroun	1 864	1 554 790	26 946 656	3 202 096 851 184
Centrafrique	24	89 572	242 108	13 038 921 915
Congo	449	343 054	11 065 686	1 140 846 960 000
Gabon	235	259 799	6 120 616	667 368 613 624
Guinée Equatoriale	122	81 334	232 080	26 706 199 800
Tchad	142	197 558	2 056 959	254 348 201 569
Total	2 836	2 526 107	46 664 105	5 304 405 748 092

Tableau 12 : Retraits aux GABs dans la CEMAC en 2022

Source: DSMP, BEAC

Les chiffres ci-dessus intègrent tous les retraits réalisés dans les automates installés dans la CEMAC, y compris avec les cartes émises hors CEMAC.

Les retraits interbancaires (via GIMACPAY) ont atteint le nombre de 1 306 973 transactions pour une valeur de 96,1 milliards de Francs CFA.

3.5.b. Les paiements par carte bancaire dans la CEMAC

Les paiements par carte bancaire restent peu nombreux, par comparaison aux autres moyens de paiement.

	Nombre de TPE	Nombre de paiements	Valeurs des paiements
Cameroun	1 199	1 160 675	91 338 749 360
Centrafrique			
Congo	114	40 089	3 962 089 794
Gabon	576	457 992	39 926 859 112
Guinée Equatoriale	125	4 925	452 511 230
Tchad	142	3 320	252 511 360
Total	2 156	1 667 001	135 932 720 856

Tableau 13: Paiement par carte bancaire dans la CEMAC en 2022

Source: DSMP, BEAC

En interbancaire, 234 301 paiements par carte ont été traités par GIMACPAY pour un montant de 15,4 milliards de Francs CFA.

3.6. Les virements classiques et instantanés

Les virements sont les moyens de paiement très utilisés tant par les entreprises et les particuliers pour les opérations de nivellement de compte ou pour les règlements des salaires. Ils sont utilisés pour les transactions à l'intérieur de l'établissement (intra bancaires), pour les transactions interbancaires et pour les transactions internationales.

Tous mis ensemble les paiements par virement se répartissent comme suit :

	Nombre	Valeurs
Cameroun	15 250 466	18 607 674 860 851
Centrafrique	771 240	288 190 329 103
Congo	3 523 041	5 428 939 575 946
Gabon	3 433 730	8 813 616 890 795
Guinée Equatoriale	175 190	12 372 925 230 697
Tchad	2 494 055	3 062 021 962 422
Total	25 647 722	48 573 368 849 814

Tableau 4 : les virements dans la CEMAC

Source: DSMP, BEAC

3.6.a. Les virements interbancaires dans la CEMAC (SYSTAC)

La BEAC traite les opérations interbancaires grâce au Système de Télécompensation en Afrique Centrale (SYSTAC). C'est un système net, sécurisé, automatisé et dématérialisé qui traite des opérations de débit et de crédit de volume important ne présentant pas un caractère urgent et dont le montant unitaire est strictement inférieur à 100 millions de francs CFA.

En 2022 SYSTAC comptait 69 participants, incluant les six Directions Nationales de la BEAC et les six Trésors Publics nationaux (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine et Tchad). Parmi les 69 participants, il est compté l'arrivée du participant BANGE BANK Cameroun.

Plus de 15 millions de virements ont été échangés dans le système au cours de l'année 2022 pour un montant de près de 13.000 milliards de Francs CFA, contre 14 194 293 transactions l'année précédente pour une valeur de 11 911 milliards de Francs CFA, soit une hausse de +6,33 % en nombre et de +9,13 % en montant.

		2021	20	022	Variation 2	021/2022
	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs
Cameroun	8 568 515	5 741 281 052 604	9 089 123	7 134 819 373 421	6,08%	24,27%
Centrafrique	498 619	172 689 467 248	574 207	179 533 370 211	15,16%	3,96%
Congo	1 816 049	2 122 321 126 661	1 791 531	1 304 364 494 352	-1,35%	-38,54%
Gabon	1 921 256	2 064 471 518 874	2 043 662	2 299 439 267 891	6,37%	11,38%
Guinée Eq.	92 167	171 024 297 272	99 275	183 337 196 394	7,71%	7,20%
Tchad	1 166 797	590 600 692 212	1 356 537	765 599 730 976	16,26%	29,63%
CCR*	130 890	1 048 945 163 106	138 036	1 131 664 400 159	5,46%	7,89%
Total	14 194 293	11 911 333 317 977	15 092 371	12 998 757 833 404	6,33%	9,13%

Tableau 5: Virements interbancaires dans la CEMAC en 2022

Source: DSMP, BEAC

Force est de constater que la plupart des échanges interbancaires se font à l'intérieur des pays. Les échanges transfrontaliers (voir ligne CCR du tableau ci-dessus) ne représentent que 0,91% en nombre et 8,71% en valeurs.

3.6.b. Les virements internationaux (Hors CEMAC)

Les virements internationaux se font essentiellement à travers le réseau SWIFT. Ils concernent les transferts effectués par les particuliers et les entreprises.

	Viren	nents reçus	Vire	ments émis	Ecart	(reçus-émis)
	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs
Cameroun	68 602	848 378 317 918	28 781	1 065 988 536 599	39 821	-217 610 218 681
Centrafrique	7 749	7 919 637 571	5 309	10 605 821 551	2 440	-2 686 183 980
Congo	13 871	742 132 847 772	20 064	555 625 402 457	-6 193	186 507 445 315
Gabon	14 559	656 821 244 204	7 483	1 402 634 696 411	7 076	-745 813 452 207
Guinée Equa	302	10 391 973 805	2 001	86 655 233 405	-1 699	-76 263 259 600
Tchad	14 802	404 814 610 493	12 563	370 259 347 716	2 239	34 555 262 777
Total	119 885	2 670 458 631 763	76 201	3 491 769 038 139	43 684	-821 310 406 376

Tableau 6: Virements internationaux dans la CEMAC en 2022

Source: DSMP, BEAC

Au total, 196 086 transactions ont été traitées pour une valeur totale dépassant 6 162 milliards de Francs CFA. La transaction moyenne est 31 426 418 Francs CFA dont 22 275 169 pour les transactions entrantes et 45 823 139 pour les transactions sortantes.

3.7. La monnaie électronique

Au cours de l'exercice 2022, l'activité des services adossés à la monnaie électronique, en progression soutenue, est marquée sur les plans nationaux et à l'échelle régionale par une hausse des principaux indicateurs relatifs à l'accès et à l'utilisation.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022 (%)
Nombre de prestataires	13	16	15	16	15	
Nombre de comptes ouverts	17 861 424	24 718 103	30 109 160	35 053 823	37 381 036	6,62%
Taux d'activités	37,80%	0,00%	39,54%	39,40%	39,84%	0,44%
Nombre de points de service	53 303	158 220	223 006	245 173	328 911	34,15%
Nombre de transactions	572 362 635	797 033 302	1 102 088 887	1 914 156 828	2 309 775 592	20,66%
Valeur des transactions (FCFA)	8 296 166 023 386	11 335 889 970 037	14 822 262 093 120	20 596 324 740 574	23 332 693 241 026	9,21%

Tableau n°14 : Evolution des services de paiement par monnaie électronique dans la CEMAC

Source: BEAC/DSMP

Au niveau de l'offre, le nombre de prestataires des services de paiement par monnaie électronique a diminué du fait de l'arrêt des activités de YUP Cameroun. L'interopérabilité à travers le GIMAC a progressé, permettant aux citoyens de la CEMAC de tous les pays d'envoyer et de recevoir des fonds à travers des opérations de monnaie électronique, ainsi que de payer des biens et services.

S'agissant de l'accès aux services de monnaie électronique, le nombre de comptes de paiement de monnaie électronique dans la CEMAC a dépassé 37 millions, contre 35 millions en 2021, soit une hausse de 6,62% en ralentissement par rapport aux années antérieures.

Le nombre de transactions a progressé de 20,66% en 2022, pour atteindre 2 309 millions d'opérations contre 1 914 millions opérations en 2021. Plus de 6,3 millions

d'opérations en moyenne⁴ ont été traitées quotidiennement en 2022 par l'ensemble des plateformes de paiement de monnaie électronique de la communauté, contre 5,2 millions en 2021. Avec l'augmentation du nombre de transactions, la valeur unitaire moyenne de l'opération de monnaie électronique continue de baisser (-9,63%) passant de 10 760 F CFA en 2021 à 9 738 F CFA en 2022. Les opérations de monnaie électronique sont des transactions de petits montants unitaires.

En valeur, les flux ont augmenté de 9,21%, au cours de la période sous revue, passant de 20 596 milliards de francs CFA en 2021, à 22 493 milliards de francs CFA en 2022. La valeur moyenne journalière des transactions⁵ ressort à environ 61,36 milliards de francs CFA en 2022 contre environ 56,45 milliards de francs CFA en 2021, soit une progression de 8,69%.

Le taux d'activité⁶ sur 30 jours a légèrement augmenté passant de 39,40 % en 2021 à 39,80 % en 2022. Ceci est à mettre en parallèle avec le nombre d'utilisateurs actifs qui, connaît une augmentation de +7,81%, passant de 13,8 millions en 2021 à 14,8 millions en 2022. Ceci traduit une adoption de plus en plus poussée de la monnaie électronique pour les dépenses du quotidien. Cette adoption est cependant freinée par un réseau d'acceptation inefficient dans l'écosystème ne permettant pas un usage au quotidien des moyens de paiement électroniques.

Au niveau de l'analyse des données par pays, les indicateurs ont connu une évolution positive dans tous les Etats de la CEMAC sur la même période, sauf au Tchad où l'adoption du Mobile Money fait face aux habitudes d'usage du crédit téléphonique comme moyen de paiement, ceci malgré l'interdiction faite par la Banque Centrale.

L'activité est restée dominée par le Cameroun qui, avec 21,6 millions de comptes, détient 57,7% du nombre total de comptes de paiement dans la CEMAC, suivi du Congo (8,6 millions, 23,15%) et du Tchad (3,6 millions, 9,65%).

En termes de volume des transactions, les prestataires des services de paiement au Cameroun réalisent 69,14% des transactions de la Communauté, suivis par le Congo (18,47%) et le Gabon (11,38%). En valeur, le Cameroun enregistre 73,75% de l'activité de la zone, suivi du Gabon (12,45%) et du Congo (12,04%).

En absence d'opérateur de téléphonie mobile exerçant l'activité soit en partenariat avec une banque commerciale, soit à travers une filiale agréée en tant qu'établissement de paiement, la Guinée Equatoriale apparaît comme à l'écart du mouvement de diffusion ou d'expansion de la monnaie électronique.

3.7.a. Evolution de l'activité

Au 31 décembre 2022, on dénombrait 329 911 distributeurs de Mobile Money à travers la CEMAC, contre 245 76 à la fin de l'année 2021 soit une progression de +34,15%.

⁴ Volume moyen journalier : Volume annuel /365 jours pour l'année.

⁵ Valeur moyenne journalière : Valeur globale/365 jours pour l'année.

⁶ Le taux d'activité, rapport entre le nombre clients ayant utilisé leur porte-monnaie électronique au cours des 30 derniers jours sur le nombre total de clients porteurs.

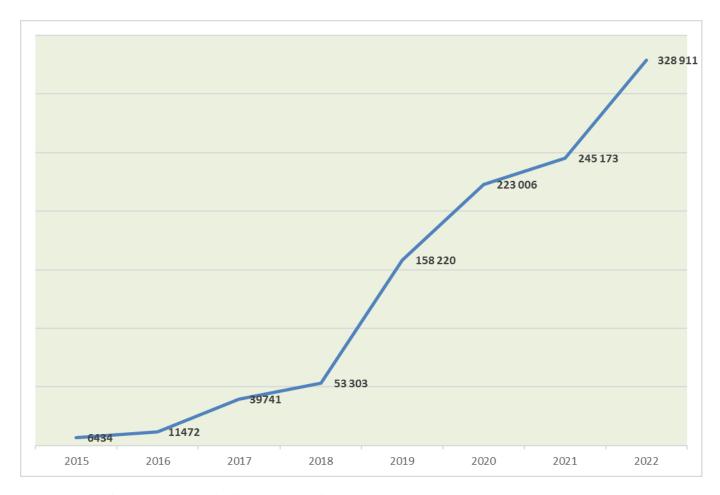


Figure 6 : Evolution du nombre de distributeurs de Mobile Money dans la CEMAC

Source: DSMP, BEAC

Cette évolution a été rendue possible par la suppression de l'exclusivité des points de distribution. En effet, les distributeurs de proximité disposent très souvent des comptes de paiement chez plusieurs Etablissements de Paiement (EP). Aussi ce chiffre ne doit pas être analysé comme une multiplication rapide des points de service, étant entendu qu'un prestataire peut être déclarer par plusieurs émetteur/accepteur ou EP.

En 2022, plus de 2,3 milliards de transactions ont été effectuées via les systèmes de paiement par monnaie électronique ou virements instantanés. C'est une augmentation de 20,66% par rapport à l'année précédente.

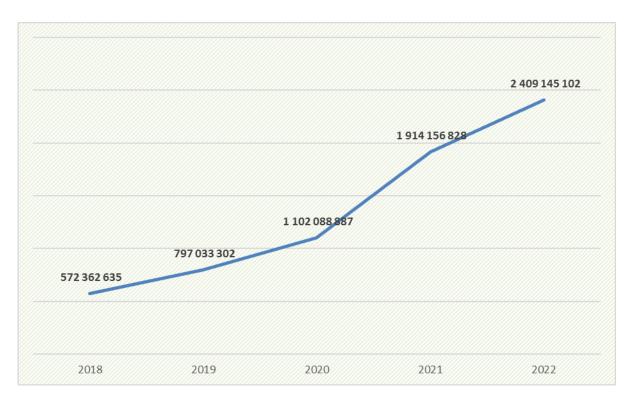


Figure 7 : Evolution du nombre de transactions de monnaie électronique dans la CEMAC Source : DSMP, BEAC

En valeurs, les transactions de monnaie électronique qui s'élevaient à 20.596 milliards de F CFA en 2021 ont dépassé 23 332 milliards en 2022, soit une progression de +13,29%. Les transactions de monnaie électronique qui s'élevaient à 11 335 milliards de F CFA en 2019 ont dépassé 14 822 milliards en 2020, soit une progression de +33,33 %, quasiment du même niveau que l'année précédente (+34 %).

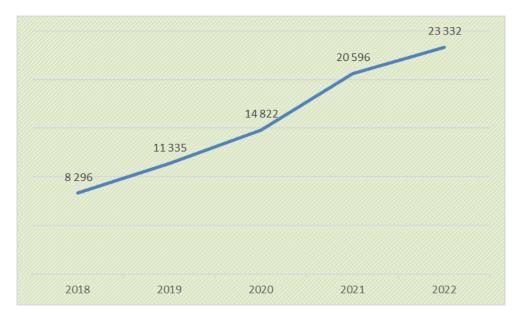


Figure 8 : Evolution de la valeur des transactions de monnaie électronique dans la CEMAC en milliards de Francs

Source: DSMP, BEAC

La croissance observée est rendue possible grâce à une adoption qui s'accélère grâce aux agrégateurs et les principaux prescripteurs. Ainsi, au Cameroun par exemple, le paiement des frais d'établissement de passeports avec les instruments de paiement

électronique et la généralisation du paiement des frais de scolarité contribuent fortement à cette croissance. Cependant le marché commence à atteindre sa maturité d'où le ralentissement de la croissance.

L'évolution de +10,28% en 2022, contre +50% en 2021, de l'encours de monnaie électronique, c'est-à-dire, les sommes détenues par les utilisateurs (porteurs et distributeurs) dans les comptes de porte-monnaie électronique, semble démontrer la confiance grandissante des populations envers ce moyen de paiement. Ces chiffres montrent qu'il y a un début de thésaurisation à travers les comptes de paiement du mobile money. Ce sont de véritables comptes de dépôt.

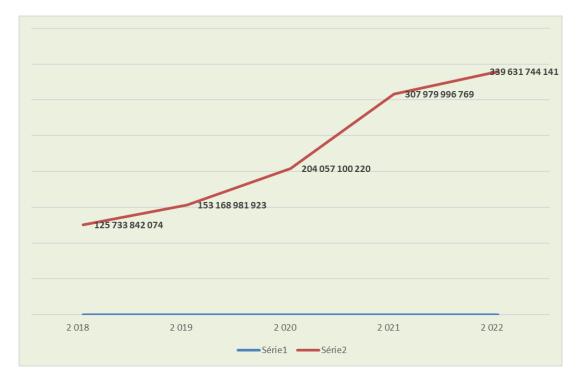


Figure 9 : Evolution de l'encours de monnaie électronique

Source: DSMP, BEAC

Il convient cependant de relativiser cette appréciation au regard de la comparaison ou du rapport au chiffre d'affaires de l'activité : comme en 2021, l'encours de monnaie électronique sur les comptes en 2022 représente encore seulement 2% du total de la valeur des transactions de monnaie électronique. Ce qui montre que les comportements d'épargne et de décashing / dématérialisation de la conservation des valeurs monétaires ne sont pas encore acquis. L'activité de monnaie électronique est encore essentiellement un moyen de transfert ou de transport d'argent et non de d'épargne et de dépôt.

3.7.b. Evolution des comptes et souscripteurs aux produits de monnaie électronique

Le nombre de comptes de paiement est passé de 35 millions à la fin de l'année 2021 à 37 millions en décembre 2022, soit +6,74% contre +16,49% en 2021/2020. On constate un ralentissement dû à un marché qui commence à atteindre sa maturité. Le taux d'actifs, c'est-à-dire, les clients qui ont utilisé leur

instrument de monnaie électronique au cours des 30 derniers jours est resté constant autour de 40% entre 2021 et 2022.

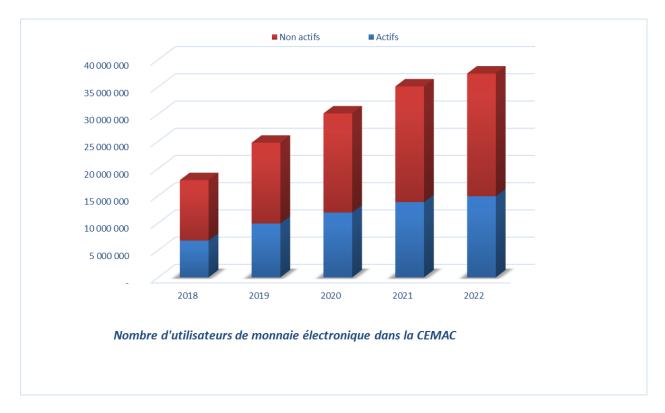


Figure 9 : Nombre d'utilisateurs de monnaie électronique dans la CEMAC

Source: BEAC/DSMP

Il est difficile de définir avec exactitude la population véritablement concernée car, d'une part, certains utilisateurs d'instruments (inscrits) de monnaie électronique détiennent, plusieurs porte-monnaie électroniques auprès de différents prestataires de services de paiement ; d'autre part, chez la plupart des opérateurs, des personnes non inscrites peuvent effectuer quelques transactions : réception des fonds, retrait, dépôts.

3.7.c. Typologie des transactions de monnaie électronique

En 2022, les recharges de porte-monnaie électronique c'est-à-dire les dépôts en espèces de la clientèle dans les points de vente ou les opérations de « Cash In » pour créditer les comptes de paiement en monnaie électronique, ont atteint 8 015 milliards de F CFA contre 7 419 milliards de F CFA pour l'année 2021, soit 8,03% de progression, contre +29,63% en 2021/2020.

La valeur moyenne de l'opération par monnaie électronique dans la CEMAC a été de 9 685 F CFA en 2022 contre 10 817 F CFA en 2021 et 13 449 F CFA en 2020.

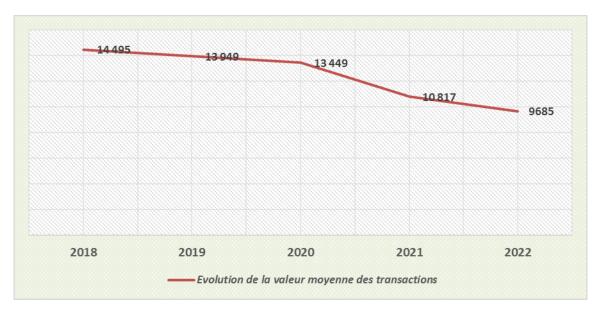


Figure 10: Evolution de la valeur moyenne des transactions

Source: DSMP, BEAC

Cette évolution tendancielle à la baisse du montant moyen de la transaction en monnaie électronique est une conséquence de la massification des transactions numériques et de l'inclusion financière.

3.7.d. Paiements par monnaie électronique

En 2022, les paiements des biens et services par monnaie électronique ont dépassé 2 172 milliards de Francs CFA, contre 1 480 milliards de Francs CFA en 2021, soit une progression de 46,66%. En nombre, on est passé de 731 millions de paiements en 2021 à 1 008 millions en 2022 (+37,84%).

L'augmentation des opérations de paiement est due en partie, à l'abandon progressif du crédit téléphonique comme moyen de paiement. Elle est aussi à mettre au crédit de la multiplication des points d'acceptation ou de distribution. En effet, on est passé de 223 006 caisses de commerçants en 2021 à 329 520 en 2021 (+47,76%). Certains opérateurs ont mené des campagnes de recrutement des épiceries de proximité, des établissements scolaires et des administrations publiques.

La valeur moyenne de l'opération de paiement par monnaie électronique a été de 2 152 F CFA contre 2 023 F CFA en 2021 et 3 325 F CFA en 2020.

L'USSD⁷ reste le mode d'acquisition privilégié des transactions. Il est d'ailleurs présenté en priorité dans les guichets de commerçants. Les opérateurs ont mis en place un parcours client via un code USSD long qui permet l'acquisition des transactions en

⁷ L'USSD (Unstructured Supplementary Service Data) est un protocole qui permet de déclencher un service par envoi d'un message en saisissant un code court du type *0000#

quelques secondes. A côté de l'USSD, d'autres modes d'authentification ou communication sans contact existent. On peut citer le NFC⁸, le QR Code⁹ et le NSDT¹⁰.

L'achat de crédit téléphonique par Mobile Money est le premier service de paiement marchand offert par tous les établissements de paiement, y compris les banques n'ayant pas d'opérateur téléphonique comme partenaire technique. Avec 691 millions de transactions en 2022, ce service constitue la majorité (68,75%) des opérations de paiement. En valeur, l'achat de crédit de communication représente 24,61% des paiements. La valeur moyenne d'une transaction d'achat de crédit téléphonique est de 747 Francs CFA en 2022 contre 730 Francs CFA en 2021, et 499 Francs CFA en 2020. Hors paiement de crédit téléphonique, les autres transactions de paiement sont d'une valeur moyenne de 5 036 Francs CFA.

Dans tous les pays de la CEMAC, il est possible de payer son abonnement à un service de télévision avec le Mobile Money. Il est également possible de régler sa facture d'eau et d'électricité.

3.7.e. L'interopérabilité de la monnaie électronique

Depuis 2020, grâce au GIMAC, les opérations par monnaie électronique ou virements instantanés sont interopérables. En 2022, le GIMAC a traité plus de 7,303 millions de transactions de monnaie électronique pour un montant dépassant 224,199 milliards de Francs CFA.

Concernant les transferts d'argent, le GIMAC a traité 6 062 184 transactions en 2022 pour un montant de 133 981 905 416 de Francs CFA. 69,15% de ces transactions se déroulent dans le même pays. En valeur les transactions nationales tombent à 33,15% soit un montant de 44 424 597 925 de Francs CFA.

Le couloir le plus frequenté pour les transactions transfrontalières est celui entre le Cameroun et le Gabon. Les échanges entre les deux pays représentent 60,5% des transactions transfrontalières intra CEMAC. 95% de ces transactions sont effectuées depuis le Gabon au bénéfice des clients camerounais.

32

⁸ Le NFC (Near-field communication) est une technologie de communication sans fil à courte portée et à haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre un terminal de paiement et une puce spécifique jusqu'à une distance d'environ 10 cm dans le cas général

⁹ Le QR Code est un type de code-barres en deux dimensions constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc permettant de générer sur le téléphone un formulaire pour le paiement.

¹⁰ Le NSDT (Near Sound Data Transfer) est une technologie de transaction mobile fondée sur l'authentification des transactions par le son. Elle était utilisée par YUP

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Les services de paiement qui ne sont pas visés par l'article 5 du Règlement N°01/20/CEMAC/UMAC/COBAC relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC et le Règlement COBAC R-2020/04 relatif au service bancaire minimum garanti, sont facturés librement par les prestataires de service de paiement.

Les plafonds des opérations quant à eux, obéissent aux impératifs du marketing pour la segmentation du marché mais surtout en fonction de l'appétence au risque du prestataire des services de paiement.

Cependant, afin d'éviter les abus de certaines stratégies de niche ou des opérations de saucissonnage des transactions en vue de dégager plus de commissions et aux fins de régulation du marché, les prestataires des services de paiement doivent soumettre à la Banque Centrale leurs grilles tarifaires et les plafonds de leur activité au moins 45 jours avant leur entrée en vigueur.

Il convient de noter que la grille tarifaire du GIMAC est approuvée préalablement par la BEAC, de même que celles de tout Prestataire des services de paiement fournissant des services de paiement monétique.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des prestataires des services de paiement par téléphonie mobile

	LISTE DES	ETABLISSEMENTS AU	TORISES A EMETT	TRE LA MONNAIE	ELECTRONIQU	E AU 31/12/2021
Pays	Emetteurs	Partenaire Technique	Type de produit	Date d'autorisation	Date de lancement	Nom commercial
-	BICEC	Orange CMR	Mobile Money *	29/07/2011	21/09/2011	Orange Money
	Afriland First Bank	MTN CMR	Mobile Money	29/07/2011	01/01/2012	MTN Mobile Money
CAMEROUN	SGBC	YUP Cameroun	Mobile Money	12/03/2018	01/07/2018	
CAIVIEROUN	UBA Cameroun	HTT TELECOM	Mobile Money	18/06/2021	01/07/2021	Yoomee Money
	BGFIBank Cameroun	CHAKA Mobile	Mobile Money	28/11/2017	01/01/2018	BGFI Mobile
	* La carte Orange Money	Visa qui permet d'acceder au po	rtemonnaie électronique fa	iit l'objet d'un accord de la	BEAC depuis le 18 juille	et 2016
		Total Cameroun: 5				
CENTRAFRIQUE	ECOBANK RCA	Orange RCA	Mobile Money	14/01/2016	07/04/2016	Orange Money
	врмс	Telecel RCA	Mobile Money	12/11/2018		Pata Biani
		TOTAL CENTRAFRIQUE: 2				
	ECOBANK	MTN	Mobile Money	29/07/2011	01/01/2012	MTN Mobile Money
CONGO		Airtel	Mobile Money	03/10/2011	01/04/2012	Airtel Money
	BGFI BANK	CHAKA Mobile	Mobile Money	16/01/2019		BGFI Mobile
		Total Congo: 3				
	BGFIBank Gabon	Airtel	Mobile Money	29/07/2011	01/03/2012	Airtel Money
	BGFIBalik Gaboli		Mobile Money		23/12/2015	BGFIMoney
GABON	BICIG		Mobile Money	11/07/2012	06/12/2012	BICIG Mobile
	UGB	Gabon Telecom	Mobile Money	20/01/2014	01/05/2014	Mobi Cash
		Total GABON: 4				
GUINEE EQUATORIALE	BGFIBank GE		Mobile Money	12/11/2018		BGFIMoney
			Total Guinée Equatoria	le : 1		
	ECOBANK	Airtel	Mobile Money	05/03/2012	mai-12	Airtel Money
TCHAD	ORABANK	TIGO	Mobile Money	11/07/2012	01/10/2012	·
	•	Total Tchad : 2		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, -,	
TOTAL GLOBAL	16 (17)					

Annexe 2 : Transactions de monnaie électronique en nombre et en valeur, par pays de la CEMAC

		2018	2019			2020	2	021	20	022
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Cameroun	415 024 972	6 333 005 588 739	615 357 306	8 812 226 321 166	806 055 732	12 151 073 705 383	1 296 464 402	15 545 480 994 721	1 665 717 853	17 207 566 575 484
Centrafrique	296 137	10 118 231 154	693 728	31 966 795 660	4 502 835	108 697 340 679	5 943 415	110 280 541 112	15 381 600	275 386 376 542
Congo	29 676 678	318 186 601 592	29 149 808	418 957 179 642	101 989 483	438 845 226 755	345 719 814	1 969 746 850 466	445 089 324	2 808 705 361 500
Gabon	120 568 108	1 536 239 902 149	151 026 875	1 997 963 627 127	184 024 914	2 062 230 735 381	253 500 878	2 673 389 326 105	274 201 184	2 903 842 717 272
Guinée Equatoriale			21 828	1 336 654 125	33 395	2 095 440 638	42 626	2 795 120 443	53 283	3 493 933 341
Tchad	6 796 740	98 615 699 752	783 757	73 439 392 317	5 477 498	59 319 644 284	12 485 693	294 631 907 727	8 701 858	133 698 276 888
TOTAL	572 362 635	8 296 166 023 386	797 033 302	11 335 889 970 037	1 102 083 857	14 822 262 093 120	1 914 156 828	20 596 324 740 574	2 409 145 102	23 332 693 241 026

Source : BEAC

Annexe 3 : Evolution de l'encours de monnaie électronique par pays (FCFA)

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Cameroun	93 738 765 071	120 323 278 440	162 194 435 683	218 239 671 388	269 968 911 628
RCA	550 000 000	1 000 000 000	3 250 000 000	5 828 988 000	6 016 721 997
Congo	6 011 142 734	3 772 686 700	5 413 433 416	29 003 202 971	21 039 584 075
Gabon	22 417 369 345	25 907 171 311	29 557 843 555	45 904 624 194	35 710 709 021
Guinée Equatoriale		2246944	9 126 406	8 793 125	820 995 303
Tchad	3 016 564 924	2 163 598 528	3 632 261 160	8 994 717 091	6 074 822 117
TOTAL	125 733 842 074	153 168 981 923	204 057 100 220	307 979 996 769	339 631 744 141

Source : BEAC

Annexe 4 : Nombre de comptes de paiement dans la CEMAC, par pays

	20	18	20	19	20)20	20	21	20	022
	Inscrits	dont actifs								
Cameroun	9 244 064	4 979 736	15 851 849	7 982 674	19 528 723	8 453 605	21 255 563	9 772 594	21 630 905	10 320 652
Centrafrique	23 679	6 448	48 549	17 526	120 964	57 922	192 191	80 119	340 243	146 090
Congo	4 669 980	917 122	4 353 381	962 123	7 106 777	2 463 621	7 481 565	2 742 635	8 666 642	3 052 578
Gabon	2 091 033	697 705	2 358 166	774 530	2 707 890	896 967	2 524 112	990 854	3 169 109	1 096 235
Guinée Equatoriale			13 541	1 295	14 702	6 213	16 203	7 001	21 341	5 200
Tchad	1 832 668	151 972	2 106 158	151 411	630 104	29 267	3 605 392	227 225	3 612 587	279 019
TOTAL	17 861 424	6 752 983	24 731 644	9 889 559	30 109 160	11 907 595	35 075 026	13 820 428	37 440 827	14 899 774
Taux Actifs	37,8	31%	39,9	9%	39,	55%	39,4	40%	39,	80%

Source : BEAC

Annexe 5 : Evolution des transactions de monnaie électronique dans la CEMAC 2022

		2018		2019		2020		2021 2022		2022
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Recharges	150 667 662	3 349 246 812 355	199 385 717	4 369 743 314 103	277 353 536	5 221 173 592 895	411 473 634	7 419 269 162 665	454 664 293	8 015 135 140 306
Transfert d'argent	92 797 448	1 704 992 708 132	130 541 200	2 222 163 325 391	188 900 572	3 670 490 394 754	340 211 370	5 038 720 709 273	399 031 277	5 153 093 325 414
Retraits automates	751 871	62 910 587 897	1 857 392	200 107 260 851	210 855	31 988 427 603	1 533 711	190 319 305 658	291 379	23 693 732 917
Retraits au Guichet	148 307 658	2 848 596 884 538	199 021 864	3 625 836 415 628	257 066 172	4 639 747 483 791	418 994 294	6 467 062 235 886	446 913 018	7 129 803 692 158
Paiements	179 837 997	330 419 030 463	266 227 129	700 319 334 499	378 552 733	1 258 862 194 077	731 943 819	1 480 953 327 091	1 008 875 625	2 172 008 839 197
TOTAL	572 362 635	8 296 166 023 384	797 033 302	11 118 169 650 472	1 102 083 868	14 822 262 093 119	1 904 156 828	20 596 324 740 574	2 309 775 592	22 493 734 729 992

Source : BEAC

Annexe 6 : Valeur moyenne des transactions dans la CEMAC en 2022

	Cameroun	Centrafrique	Congo	Gabon	Guinée Equatoriale	Tchad	CEMAC
Recharges	22 834	33 528	5 949	17 524	106 913	41 702	18 042
Transfert d'argent	18 510	38 222	5 554	13 949	49 521	18 277	14 820
Retraits automates	138 734	52 764			93 753		124 124
Retraits au Guichet	19 573	23 892	6 386	15 781		104 806	15 434
Paiements	1 929	4 557	3 201	1 796	22 907	5 127	2 023
						_	
Moyenne Transaction	8 847	18 555	5 452	10 433	48 465	10 830	10 817

Source : BEAC

Annexe 7 : Transactions mobiles interopérables dans la CEMAC en 2022

		NOM	BRE DE TRANSACT	IONS		
	CAMEROUN	GABON	CONGO	CENTRAFRIQUE	TCHAD	CEMAC
CAMEROUN	3 995 510	56 780	40 445	36 447	6 940	4 136 122
GABON	1 074 685	171 519	77 255	2 235	4 617	1 330 311
CONGO	248 629	13 829	24 221	7 366	2 529	296 574
CENTRAFRIQUE	243 337	544	6 217	18	3 687	253 803
TCHAD	44 216	299	417	1 126	864	46 922
CEMAC	5 606 377	242 971	148 555	47 192	18 637	6 062 184

		VALEU	R DE TRANSACTIO	NS (FCFA)		
	CAMEROUN	GABON	CONGO	CENTRAFRIQUE	TCHAD	CEMAC
CAMEROUN	38 832 023 719	2 502 120 514	2 125 783 992	1 756 402 414	209 645 066	45 425 975 705
GABON	42 381 956 450	5 400 041 416	2 478 088 095	112 500 343	224 242 390	50 596 828 694
CONGO	12 885 551 026	634 883 081	174 712 132	253 585 644	159 281 013	14 108 012 896
CENTRAFRIQUE	21 074 918 722	28 522 425	293 398 337	33 800	404 626 029	21 801 499 313
TCHAD	1 937 362 493	17 202 915	16 333 525	60 903 017	17 786 858	2 049 588 808
CEMAC	117 111 812 410	8 582 770 351	5 088 316 081	2 183 425 218	1 015 581 356	133 981 905 416

Source : GIMAC

Directeur de Publication

Monsieur OTOUMOU Jean Clary Directeur Général de l'Exploitation
<u>Rédacteurs en chef</u>
Monsieur Ahmed ISMAEL, Adjoint au Directeur Central des Systèmes et Moyens de Paiement en charge de l'Exploitation des systèmes
Monsieur MAGONZA Luc Rémy Adjoint au Directeur Central des Systèmes et Moyens de Paiement en charge de la surveillance
Secrétaire de rédaction
Monsieur ELOUNDOU NDEME Jacques Chef de service Etudes, Règlementation et Normalisation Financière

Assistants de rédaction

Mme ENDZIE, Marie-Andrée née MAGNIME-MA-DIVINGOU

Chef de section

Monsieur EWANYE Claude Yves Ghislain

Chef de section

Monsieur NOUTCHOM KEMEGNI Roger

Chef de section